

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

**Etaient présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER  
**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Nathalie CROUSIER

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2026-0038 – Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Plogastel-Saint Germain**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de finances du 8 juin 2026 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2025	29 524,97	42 754,95	7 587,16	79 867,08
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2025	127	42	85	127
Dépenses/effectif	232,48	1 017,98	89,26	628,87
<b>Coût par élève</b>		<b>1 250,46</b>	<b>321,74</b>	<b>628,87</b>

Participation aux frais de fonctionnement Ecole Diwan Plogastel-Saint-Germain				
Effectif rentrée 2025 Elèves de POULDREUZIC	Maternelle	1		
	Elémentaire	1		
<b>Montant à verser à l'OGEC</b>	Total	2	628,87	<b>1 257,74</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette participation aux frais de fonctionnement au profit de l'OGEC de l'école Diwan de Plogastel-Saint-Germain pour 1 257,74 €.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 22 juin 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Nathalie CROUSIER



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 25/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication